



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 30 janvier 2023. Il a été adopté en conseil municipal du 27 février 2023 et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte macroéconomique difficile à appréhender, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité locale ;
- de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat.

L'organisation budgétaire de la ville de Brec'h :

- Un Budget Principal consolidé de 14 659 798,23€
- En section de fonctionnement de 7 508 295,66€
- En section d'investissement de 7 151 502,57€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement dont les opérations ont vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil de loisirs, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 017 800,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des rémunérations des agents municipaux, de l'entretien des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de Brec'h comptait en équivalent temps plein, 55,77 agents titulaires et 3 agents non titulaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 4 733 020,30 euros.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement (épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Elle s'élève pour 2023 à 1 284 779,70 euros.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Elle s'élève à 1 161 354,80€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	1 194 492,00€	Atténuation de charges	58 000,00€
Dépenses de personnel	2 765 000,00€	Recettes des services	423 000,00€
Atténuation de produits	200,00€	Impôts et taxes	3 568 000,00€
Autres dépenses de gestion courante	743 300,00€	Dotations et participations	1 953 300,00€

Charges financières	928,30€	Autres recettes de gestion courante	12 500,00€
Dépenses exceptionnelles	18 100,00€	Recettes financières	0,00€
Autres dépenses	1 000,00€	Recettes exceptionnelles	3 000,00€
Dépenses imprévues	10 000,00€	Autres recettes	0,00€
Total dépenses réelles	4 733 020,30€	Total recettes réelles	6 017 800,00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	450 000,00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	85 521,16€
Virement à la section d'investissement	2 325 275,36€	Résultat reporté	1 404 974,50€
Total général	7 508 295,66€	Total général	7 508 295,66€

c) La fiscalité

2023 sera la dernière année du processus de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec sa disparition totale pour les résidences principales. Pour rappel, en compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, les valeurs locatives cadastrales augmenteront en 2023 de 7,1% après une augmentation de 3,4% en 2022 ; à taux inchangés mais couplés à une augmentation mécanique des bases liée aux créations de logements, le produit fiscal et compensations afférentes, devrait par conséquent continuer d'augmenter fortement.

Les taux votés par le Conseil municipal pour 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,00%

En 2023, le Conseil municipal a décidé de les reconduire et de maintenir le taux de taxe d'habitation de référence voté en 2019, soit 14,41%.

Le produit attendu de la fiscalité locale et de la compensation de perte de la taxe d'habitation s'élève à 3 568 000,00€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 1 555 000€.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui englobe les actions récurrentes, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère non répétitif.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. S'y ajoute le remboursement du capital de la dette.

Pour mettre en place les opérations de marchés publics, il faut inscrire les crédits correspondants au budget mais cela ne signifie pas que l'ensemble des sommes inscrites seront dépensées au cours de l'année 2023 ;

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent ; les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du Centre culturel), les recettes de cession de terrain ainsi que les emprunts.

En recettes, on inscrit seulement par précaution, les recettes dont le caractère certain est assuré. C'est ainsi que l'on ne fait pas état dans le budget de toute une partie des recettes de subventions espérées.

L'équilibre entre les recettes et les dépenses d'investissement est assuré par une ligne d'emprunts qui ne sont souscrits que lorsque le besoin de trésorerie le justifie.

Il est plus que vraisemblable que la collectivité n'aura pas à souscrire d'emprunt en 2023 et poursuivra donc sa politique de désendettement.

b - Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes et assimilées	191 250,00€	Subventions	958 187,75€
Subventions d'équipement versées	0,00€	Emprunt	317 394,66€
Travaux de bâtiments, de voirie, achat de foncier	4 436 590,00€	FCTVA	450 000,00€

Dotations	50 000,00€	Taxe aménagement	240 000,00€
Remboursement d'emprunts	122 496,61€	Excédents de fonctionnement capitalisés	652 385,76€
		Produits des cessions	155 000,00€
Dépenses imprévues	10 000,00€	Virement de la section de fonctionnement	2 325 275,36€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	85 521,16€	Produits (écritures d'ordre entre section)	450 000,00€
Autres opérations d'ordre	500 000,00€	Autres opérations d'ordre	500 000,00€
Restes à réaliser	1 386 250,59€	Restes à réaliser	1 103 259,04€
Solde reporté négatif	369 394,21€	Solde reporté positif	0,00€
Total général	7 151 502,57€	Total général	7 151 502,57€

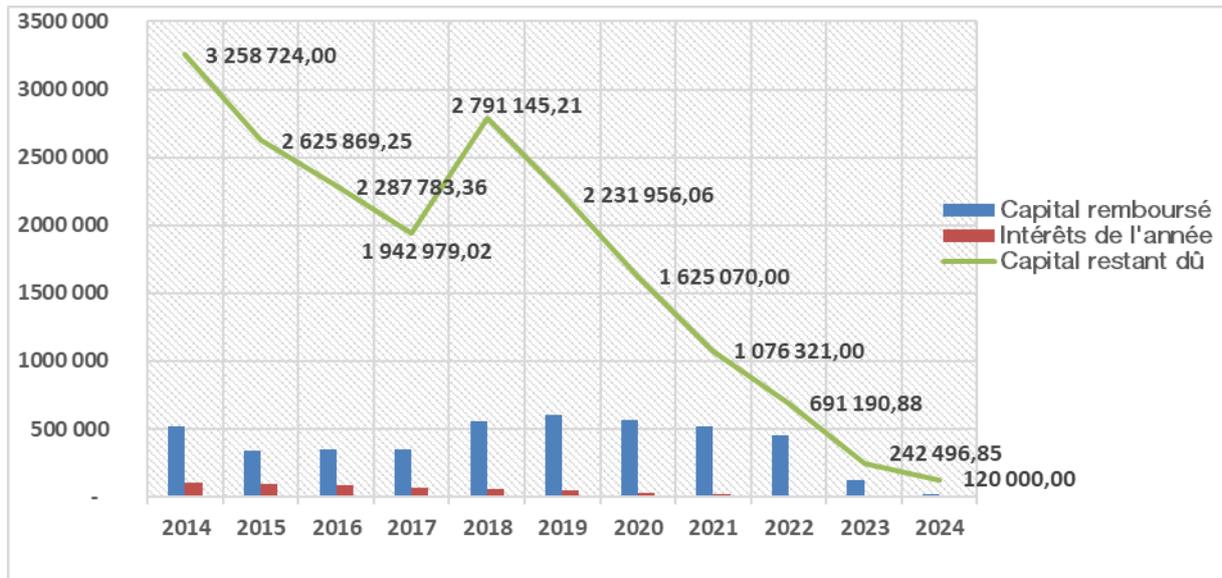
c) Les principaux projets de l'année 2023

- Travaux du Centre culturel
- Diverses acquisitions foncières
- Bail de voirie
- Réalisation de la jonction de piste cyclable entre Brec'h et Ploëmel
- Poursuite de la rénovation thermique de l'école du Pont Douar
- Nouvelle tranche de travaux de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs
- Changement de la balayeuse de voirie

III. ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 242 496,85€ réparti en 4 emprunts dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2023.

Hors besoins nouveaux de financement, ne restera ensuite que le remboursement d'un prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.



A la fin de l'année 2023, si la collectivité n'a pas recours à l'emprunt, le niveau de la dette sera de 120 000 euros.

IV. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BP 2023

(Comparés à la moyenne de la strate au 31/12/2021)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 670€ (1 043€)

Produit des impositions directes/population : 414€ (501€)

Recettes réelles de fonctionnement/population : 866€ (1 196€)

Dépenses d'équipement brut/population : 859€ (315€)

Encours de dette/population : 34€ (775€)

DGF/population : 239€ (153€)

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 59,42% (58,01%)

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 79,36% (94,06%)

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 99,16% (72,70%)

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 4,03% (66,60%)